

## **CERTIFICAT**

## de conformité au mode de production biologique



Le présent certificat est la propriété de l'organisme certificateur QUALISUD et doit être restitué sur simple demande

Accréditation N° 5-0058 Liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr

## Document justificatif fourni à l'opérateur conformément :

- au programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent certificat et tel que défini par la circulaire afférente de l'INAO,
  à l'article 29, paragraphe 1, du règlement (CE) n°834/2007 entré en vigueur le 27 juillet 2007 et des dispositions du règlement (CE) n° 889/2008 entré en vigueur le 25 septembre 2008 et complétés par le cahier des charges français CC-FR-BIO homologué par l'arrêté interministériel du 5 janvier 2010 paru au journal officiel de la République française du 15 janvier 2010
- 1. Numéro du document : AB - 01116228 - 20 - 3 2. Nom et adresse de l'opérateur : 3. Nom, adresse et numéro de code de l'organisme de contrôle : THE OBVIOUS TEA COMPANY QUALISUD - 6 Rue Georges Bizet - 47200 MARMANDE 51 rue Maurice Philippot N° d'agrément : FR-BIO-16 92260 - FONTENAY AUX ROSES Activité principale : Distributeur 6. Période de validité 5. Définis comme: 4. Catégories de produits/activité: du: au: Produits transformés et process : Maraue: Commerce de gros de café, thé, cacao biologique 27/01/2020 31/12/2021 et épices : voir annexe process conforme au mode de Thé en feuilles: 27/01/2020 31/12/2021 Conditionnement production biologique Thé en feuilles: cf annexe process conforme au mode de 27/01/2020 31/12/2021 Conditionnement certificat production biologique Produits distribués: Marque: Commerce de gros de café, thé, cacao THE OBVIOUS biologique 27/01/2020 31/12/2021 et épices : TEA THE THE OBVIOUS Commerce de gros de café, thé, cacao biologique 27/01/2020 31/12/2021 et épices : TEA **INFUSIONS** Commerce de gros de café, thé, cacao biologique 27/01/2020 31/12/2021 et épices : Café 6. Période de validité : 7. Date de contrôle : 27/01/2020

8. Le présent document a été délivré sur la base de l'article 29, paragraphe 1, du règlement (CE) n°834/2007 et des dispositions du règlement (CE) n°889/2008. L'opérateur a soumis ses activités à contrôle et respecte les exigences établies aux règlements précités.

Fait à Marmande Le 03/06/2021 Le Directeur, François LUQUET

Page 1/1

Du voir date ci-dessus au voir date ci-dessus